

# AUCHEL



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/865

## RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION RUE LÉON BLUM

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

**Considérant** qu'en raison des travaux de réhabilitation de la piscine d'Auchel réalisés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine d'Auchel et de la mise en place d'un accès chantier par le parking de la piscine, un passage piéton provisoire est mis en place en amont de l'entrée du chantier, à compter du 7 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation de la piscine.

**ARTICLE 2** : La vitesse est limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus et déposés par la Cabbalr.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 3 septembre 2026.

Publié le : **09 SEP. 2026**



Le Maire,

Nicolas CARRÉ